



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2026/43

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 18 JUIN 2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE LA COMMUNE DE TAVERNY AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

L'an deux mil vingt-six

Le dix-huit juin

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU-STAL – PREVOT - BREVIÈRE - PICHON – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames AVELINE - SINTES et LAUNAY.

ABSENTE : Madame Elsa PROTEAU.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°113-2026-JU03 du 21 mai 2026,

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Taverny (CCAS) n°DCCAS2026/16 du 12 mai 2026,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260618-DCCAS2026_43-DE

Réception en sous-préfecture le : 24-06-2026

Publication le : 24-06-2026

Considérant que la commune de Taverny dispose de véhicules de type « car » ;

Considérant que ces véhicules sont mis à la disposition des services de la commune ;

Considérant que ces mises à dispositions rentrent dans le cadre de la politique municipale notamment pour des actions de solidarités et de loisirs organisées par le Centre Communal d'Action Sociale de Taverny (CCAS) en faveur des seniors ;

Considérant que la commune, propriétaire des véhicules, est responsable des conditions d'accès et de la mise à disposition des véhicules de type « car » ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Taverny (CCAS) souhaite pouvoir disposer d'un car à l'occasion de plusieurs sorties par an au bénéfice de la cinquantaine de seniors participant à chaque sortie ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de formaliser les engagements de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule ;

Considérant les termes de la convention de mise à disposition d'un véhicule telle qu'annexée ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un véhicule de type « car », entre la commune de Taverny et le Centre Communal d'Action Sociale de Taverny (CCAS).

ACTE que la commune de Taverny met à disposition du CCAS le véhicule à titre gracieux.

PRÉCISE que la convention est consentie à compter de sa signature jusqu'à la fin du mandat municipal.

AUTORISE Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention.

DIT que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 18 juin 2026
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



Florence PORTELLI

